



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 25 juin 2003

10883/03

PUBLIC 5

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
MAI 2003

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en mai 2003. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en mai 2003, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2503ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture les 5 et 6 mai 2003 Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance	PE-CONS 3611/03 + COR 1 (de) + COR 2 (es)	50/03, 51/03, 52/03, 53/03	Majorité qualifiée
2504ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 8 mai 2003 Décision du Conseil concernant les enquêtes et les poursuites pénales relatives aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre	6505/03 + COR 1		Unanimité

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2505ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 13 mai 2003 Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à développer des nouvelles interventions cliniques afin de lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose grâce à un partenariat à long terme entre l'Europe et les pays en développement, entrepris par plusieurs États membres Directive du Parlement européen et du Conseil concernant les comptes rendus d'événements dans l'aviation civile Directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne les montants exprimés en euros, la directive 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés	PE-CONS 3614/03 + REV 1 (de) PE-CONS 3619/03 + COR 1 (fi) + ADD 1 7384/03 + COR 1 (es)	54/03, 55/03	Majorité qualifiée Majorité qualifiée Majorité simple

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2506ème Conseil Questions économiques et financières le 13 mai 2003 Décision du Conseil autorisant l'Allemagne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 17 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires Directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle Actes législatifs adoptés à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) (13.05.2003) Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2223/96 en ce qui concerne les délais de transmission des principaux agrégats des comptes nationaux, les dérogations concernant la transmission des principaux agrégats des comptes nationaux et la transmission des données de l'emploi en heures travaillées (13.05.2003)	8381/03 + REV 1 (sv) PE-CONS 3630/03 Réf. docs 8976/03 PE-CONS 3632/03 Réf. Doc. 8977/03	56/03	Unanimité Abstention B Majorité qualifiée Majorité qualifiée Majorité qualifiée

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2507ème Conseil Transports/Télécommunications/Energie le 14 mai 2003 Règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité	15040/02 + COR 1 (de) + COR 2 (pt) + COR 3 (pt) + COR 4 (nl) + COR 5 (nl) + REV 1 (es) + REV 2 (fi)		Unanimité
2510ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 19 mai 2003 Règlement du Conseil établissant un système de suivi et de vérification du thon	8402/03		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE en ce qui concerne les conditions d'utilisation de l'additif alimentaire E 425 konjac	PE-CONS 3613/03 + COR 1 (fr,es)		Majorité qualifiée

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/25/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives aux bateaux de plaisance	PE-CONS 3615/03 + REV 1 + REV 1 ADD 1 + REV 2 (fi) + REV 3 (it) + REV 4 (pt)		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-sixième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, éthoxylate de nonylphénol et ciment)	PE-CONS 3621/03	57/03	Contre P Abstention I Majorité qualifiée
2511ème Conseil Agriculture et Pêche les 26 et 27 mai 2003			
Directive du Conseil modifiant la directive 88/407/CEE fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce bovine	9168/03	58/03	Contre D Abstention A Majorité qualifiée

MAI 2003			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Conseil modifiant la décision 2003/17/CE concernant l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences effectuées dans des pays tiers et l'équivalence des semences produites dans des pays tiers	8233/03 + COR 1 (sv)		Majorité qualifiée
Règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 en ce qui concerne le calcul des droits à l'importation de certaines céréales	8835/03		Contre DK Abstention S Majorité qualifiée
Règlement du Conseil visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels	9211/03	59/03	Majorité qualifiée
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 276/1999/CE adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux	PE-CONS 3616/03 + COR 1 (fi) + COR 2 (da) + REV 1 (es)		Majorité qualifiée

DECLARATION 50/03**Déclaration concernant l'article 1^{er}, point 9)**

"La Conseil et la Commission conviennent, en ce qui concerne la 4^e directive du Conseil (78/660/CEE), que, lorsqu'un État membre choisit de faire usage de la faculté qui lui est donnée à l'article 31, paragraphe 1 bis, la modification de l'article 20 et de l'article 31, paragraphe 1, point c), bb) a pour effet de ne rien changer aux exigences relatives à la reconnaissance ou au calcul des provisions pour risques et charges."

DECLARATION 51/03

Déclaration concernant l'article 2, point 1)

"Le Conseil et la Commission conviennent que, pour ce qui est de déterminer si une société est tenue ou non d'établir des comptes consolidés, la législation nationale transposant la 7^e directive du Conseil est applicable. Pour écarter tout doute, les articles ci-après de la 7^e directive du Conseil confirment l'existence d'une telle exigence: article 1^{er}, article 2, article 3, paragraphe 1 et articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12.

Une société qui est tenue d'établir des **comptes consolidés** et qui tombe sous le coup du règlement IAS en application de l'article 4 ou de l'article 5 dudit règlement, est tenue de se conformer à la législation nationale transposant les articles des 4^e et 7^e directives relatifs au contrôle des comptes, au rapport annuel consolidé et à certaines dispositions en matière de publicité qui vont au-delà du champ d'application des normes comptables internationales. Pour écarter tout doute, les articles ci-après des 4^e et 7^e directives du Conseil continuent de s'appliquer pour les comptes consolidés en question:

- a) dans le cas de la 4^e directive du Conseil, l'article 58, point c); et
- b) dans le cas de la 7^e directive du Conseil, l'article 34, points 2, 3, 4, 5, 9, 12 et 13, l'article 35, point 1, et les articles 36, 37 et 38.

Une société qui est tenue d'établir des **comptes annuels** et qui tombe sous le coup du règlement IAS, en application de l'article 5 dudit règlement, est tenue de se conformer à la législation nationale transposant les articles des 4^e et 7^e directives relatifs au contrôle des comptes, au rapport annuel et à certaines dispositions en matière de publicité qui vont au-delà du champ d'application des normes comptables internationales. Pour écarter tout doute, les articles ci-après des 4^e et 7^e directives du Conseil continuent de s'appliquer pour les comptes annuels:

- a) dans le cas de la 4^e directive du Conseil, les articles 11, 12 et 27, l'article 43, paragraphe 1, points 2), 9), 12) et 13), l'article 45, paragraphe 1, l'article 46, l'article 47, paragraphes 1 et 1 bis, les articles 48, 49, 51, 51 bis et 53, l'article 56, paragraphe 2, et les articles 57 et 58; et
- b) dans le cas de la 7^e directive du Conseil, l'article 9, paragraphe 2."

DECLARATION 52/03

Déclaration concernant l'article 4, point 5)

"Le Conseil et la Commission conviennent qu'il importe, pour veiller à une transition sans heurts vers des mesures de la juste valeur, des instruments financiers détenus par les entreprises d'assurance, ainsi qu'à l'application cohérente desdites mesures, que l'International Accounting Standards Board élabore des normes comptables internationales appropriées pour couvrir la comptabilité liée à ce type d'instruments et aux contrats d'assurance."

DECLARATION 53/03

Déclaration concernant l'article 3

"Le Conseil et la Commission jugent souhaitable que des orientations appropriées soient fournies dès que possible au niveau international en ce qui concerne la présentation des états financiers des conglomérats financiers et des banques."

DECLARATION 54/03

Déclaration de la Commission

"La Commission déclare que l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en place du programme EDCTP sur la base de l'article 169 du traité CE sera prise en considération en 2004 dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des instruments utilisés dans l'exécution du sixième programme-cadre, comme le prévoit l'annexe III de la décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002."

DECLARATION 55/03

Déclaration de la délégation finlandaise

"La Finlande estime que le choix du groupement européen d'intérêt économique [règlement (CEE) n° 2137/85 du Conseil] comme structure exécutive commune du programme EDCTP qu'elle considère, à la lumière des conclusions du Conseil du 30 octobre 2001, comme un projet pilote en application de l'article 169 du traité, s'entend sans préjudice de la mise en œuvre, à l'avenir, d'éventuels "programmes au titre de l'article 169". Il devrait aller de soi que de tels programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres doivent être mis en œuvre d'une manière qui, entres autres, facilite la participation d'organismes de recherche et d'organismes de financement publics sans imposer de charge administrative inutile."

¹ J.O. L 199, 31.10.1985, p. 1.

DECLARATION 56/03

Déclaration de la délégation belge

"La Belgique souhaite attirer à nouveau l'attention du Conseil sur les réserves qu'elle a émises lors de la session du 4 juin 2002. Dans le contexte de turbulence économique et boursière actuel, nombre de pays, qui ont pourtant une longue expérience de la gestion et du contrôle des régimes de pensions extralégales, connaissent des difficultés en la matière.

On peut donc raisonnablement s'interroger sur les conséquences que pourraient avoir les mêmes turbulences dans des pays où une telle expérience est moindre ou inexistante. En l'absence de règles prudentielles plus précises dans la directive, les gestionnaires et les contrôleurs pourraient se voir privés de repères.

Par ailleurs, le nombre restreint de règles quantitatives harmonisées figurant dans la directive, tant en ce qui concerne le calcul des provisions techniques que les placements, fait craindre que les institutions de prévoyance sises dans des États membres différents ne se livrent en la matière à une surenchère à la baisse d'autant plus malsaine qu'elle serait sans doute préjudiciable à la bonne fin des opérations.

Cette problématique est d'autant plus préoccupante que la directive fixe le principe de l'affiliation transfrontalière. En cas de carence de l'institution de prévoyance, le coût social sera à charge du pays d'accueil et non du pays d'origine.

En outre, le manque d'harmonisation des règles quantitatives prudentielles utilisées pour le calcul des provisions techniques ne devrait pas être de nature à faciliter le transfert des réserves et des obligations entre institutions de retraite sises dans des États membres différents.

En l'absence de compromis en ce qui concerne l'harmonisation des règles quantitatives prudentielles, il conviendrait, selon la Belgique, de fixer dans la directive l'obligation pour les Etats membres de déterminer le taux maximum utilisé pour le calcul des provisions techniques. Cette demande, que nous avons maintes fois formulée, est malheureusement restée sans suite.

Enfin, la Belgique réitère ses regrets qu'il se soit avéré impossible d'étendre le champ d'application de la directive aux institutions de retraite professionnelle qui fonctionnent en répartition ou par consolidation au passif du bilan de l'employeur, comme certains Etats membres le prévoient. Ceci contribue à maintenir en place des systèmes offrant une sécurité moindre et à créer des distorsions de concurrence entre employeurs situés dans des Etats membres différents."

DECLARATION 57/03

Déclaration de la délégation portugaise

"considérant ce qui suit:

- il n'existe toujours pas d'évaluation stricte des résultats de la directive 2001/60/CE relative à l'étiquetage;
- il n'y a pas eu d'analyse des risques montrant sans équivoque le lien entre la réduction de chrome (VI) et la diminution des cas de dermatose;
- l'absence de méthode harmonisée ne permet pas une détermination appropriée et uniforme de la teneur en chrome (VI) dans le ciment;
- la dérogation prévue pour certaines utilisations compromettra le processus de surveillance, puisque les autorités chargées de la surveillance ne peuvent pas savoir à quoi servira le ciment lorsqu'il est mis sur le marché,

la délégation portugaise juge l'approbation de la présente directive inadéquate et contre-productive en ce qui concerne le ciment et elle estime que les conditions ne sont pas remplies pour permettre une transposition et une application appropriées de cette directive, ce qui met en péril le marché intérieur, qui est un des fondements essentiels de l'UE."

DECLARATION 58/03

Déclaration des délégations allemande et autrichienne

"La délégation allemande vote contre la proposition de modification de la directive 88/407/CEE du Conseil pour les raisons suivantes:

La République fédérale d'Allemagne estime que l'autorisation des centres de stockage de sperme prévue par ce texte aura des incidences négatives sur la poursuite des programmes d'élevage bovin viables en Europe. La tendance qui consiste à favoriser principalement les profits à court terme dans le commerce de sperme et les programmes d'élevage laisse présager une augmentation de l'élevage en consanguinité et des problèmes qu'une telle pratique engendre en termes de santé animale et de sélection. En outre, une intensification de la guerre des prix sur le marché du sperme pour les races mondiales, comme les Holstein, pourrait avoir une incidence négative sur la préservation des races locales et régionales.

Le gouvernement fédéral est d'avis que ces problèmes ne peuvent être résolus par le biais d'une réglementation dans le domaine du droit de l'élevage. Selon lui, la transformation de la structure du marché du sperme d'animaux de l'espèce bovine doit en effet être considérée comme une conséquence directe de la modification de la directive 88/407/CEE. La République fédérale d'Allemagne estime dès lors que la disposition qui figure dans la proposition de compromis, aux termes de laquelle la directive s'applique sans préjudice des dispositions communautaires et nationales en matière zootechnique, n'est pas de nature à permettre d'apporter une réponse pertinente aux problèmes.

L'Autriche partage les réserves quant au fond formulées par l'Allemagne et, par conséquent, s'abstient."

DECLARATION 59/03

Déclaration de la Commission

"Concernant l'ajout éventuel de nouveaux pays à la liste de pays figurant à l'annexe II, la Commission fait observer que toute modification de ladite annexe devra désormais être décidée par le comité institué par l'article 5 du règlement, selon la procédure de réglementation. Toutefois, la Commission estime que ce comité devrait examiner l'éventuelle extension de la liste dans les meilleurs délais, et si possible dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Les critères à appliquer à cet égard doivent être la pauvreté et l'état de développement des pays à ajouter à la liste, ainsi que la prévalence des maladies couvertes par le règlement. Ces critères doivent être appliqués à toutes les régions de la même manière qu'ils l'ont été pour établir la liste actuelle, figurant à l'annexe II."

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2503ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture les 5 et 6 mai 2003	
Résolution relative aux archives dans les États membres Doc. 8493/03 + REV 1 (sv)	
Conclusions du Conseil sur l'avenir des activités menées dans le domaine de la jeunesse dans le cadre de la nouvelle génération de programmes Doc. 8491/03 + REV 1 (sv)	
Règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Kiribati concernant la pêche dans la zone de pêche de Kiribati Doc. 7210/03	
Règlement du Conseil portant modification de la décision n° 283/2000/CECA de la Commission et des règlements (CE) n°s 584/96, 763/2000 et 1514/2002 du Conseil relatifs aux mesures antidumping applicables à certains rouleaux laminés à chaud et à certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier Doc. 8141/03	
Conclusions du Conseil sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation (Benchmarks) Doc. 8981/03 + COR 1 (fi)	
Résolution concernant l'égalité des chances pour les élèves et étudiants handicapés dans le domaine de l'enseignement et de la formation Doc. 8253/03 + COR 1 (fr)	
Résolution concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles Doc. 7929/03 + REV 1 (fi) + REV 2 (sv) + REV 2 COR 1 (sv)	
Décision du Conseil concernant la désignation de la Capitale européenne de la culture 2006 Doc. 8494/03	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2504ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 8 mai 2003	
Acte du Conseil établissant le protocole modifiant, en ce qui concerne la création d'un fichier d'identification des dossiers d'enquêtes douanières, la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes docs 6763/03 + COR 1 (de,da,fr,el,it,nl,pt,ga) + COR 2 (fi) + COR 3 (fr,de,it,nl,en,el,es,pt,fi,sv,ga) + COR 4 (de,it,nl,el,fi,ga) + COR 5 (fi)	
Recommandation du Conseil relative à un modèle d'accord pour la création d'une équipe commune d'enquête Doc. 7061/03	
Position commune du Conseil concernant le soutien de l'Union européenne à la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka et au processus de paix en République démocratique du Congo (RDC) et abrogeant la position commune 2002/203/PESC Doc. 8856/03	
• Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2501/2001 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 Doc. 6947/1/03 REV 1 + COR 1 (da,pt,sv) + COR 2 (it) + REV 2 (nl)	
• Règlement du Conseil mettant en œuvre l'article 12 du règlement (CE) n° 2501/2001 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 Doc. 6948/1/03 REV 1 + COR 1 (fr,it,es,pt,fi,sv) + REV 2 (nl)	
Décision du Conseil relative à la signature au nom de la Communauté et à l'application provisoire d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la république de Croatie concernant le système d'écopoints applicable au trafic de transit croate à travers l'Autriche à partir du 1^{er} janvier 2003 Doc. 7845/03 + ADD 1	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2505ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 13 mai 2003 - Décision du Conseil relative à la signature de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et l'État d'Israël Doc. 8501/03 + COR 1 (en) - Accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne, et l'État d'Israël Doc. 8502/03 + COR 1 (en) Résultats des travaux du Conseil "Compétitivité" du 13 mai 2003 - Conclusions et résolution du Conseil concernant l'industrie et la recherche Doc. 9341/03 2506ème Conseil Questions économiques et financières le 13 mai 2003 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Autriche Doc. 9276/03 2508ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 19 mai 2003 Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil 2001/496/PESC, la décision 2001/41/CE, la décision du Conseil du 25 juin 1997 et la décision du Conseil du 22 mars 1999 en ce qui concerne l'indemnité de séjour des militaires et experts nationaux détachés auprès du Secrétariat général du Conseil Doc. 8249/03 Position commune du Conseil modifiant la position commune 2002/400/PESC concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par les États membres de l'Union Européenne Doc. 9164/03	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil relative à la conclusion des accords entre l'Union européenne et la République d'Islande, la République de Hongrie, la République de Bulgarie, le Royaume de Norvège et la République de Slovénie, concernant la participation de la République d'Islande, de la République de Hongrie, de la République de Bulgarie, du Royaume de Norvège et de la République de Slovénie aux forces placées sous la direction de l'Union européenne (FUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 7713/1/03 REV 1 - Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Lituanie concernant la participation de la République de Lituanie aux forces placées sous la direction de l'Union européenne (FUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 8932/03 - Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Roumanie concernant la participation de la Roumanie aux forces placées sous la direction de l'Union européenne (FUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 8987/03 - Décision du Conseil concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie Doc. 8463/03 + REV 1 (en) - Décision du Conseil concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Roumanie Doc. 8464/03 - Décision du Conseil concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Turquie Doc. 8465/03 + REV 1 (en) Position commune modifiant et prorogeant la position commune 2001/357/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Liberia Doc. 9110/03	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
- Décision du Conseil relative à la signature au nom de la Communauté européenne et à l'application provisoire de l'accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie et de son protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation et à l'approbation par la Commission au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique de l'accord susmentionné et de son protocole Doc. 9233/1/03 REV 1 - Accord pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire dans la Fédération de Russie (PMENR) et son protocole concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation Doc. 9249/03 2510ème Conseil COMPETITIVITE (Marché Intérieur, Industrie, Recherche) le 19 mai 2003 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 Doc. 8214/03 2511ème Conseil Agriculture et Pêche les 26 et 27 mai 2003 Décision du Conseil relative à la conclusion des accords sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Barbade, le Belize, la République du Congo, Fidji, la République coopérative de Guyane, la République de Côte d'Ivoire, la Jamaïque, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République du Malawi, la République de Maurice, la République de l'Ouganda, la République du Suriname, Saint-Christophe et Nevis, le Royaume de Swaziland, la République Unie de Tanzanie, la République de Trinité et Tobago, la République de Zambie ainsi que la République du Zimbabwe, et entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour les périodes de livraison 2001/02 et 2002/03 Doc. 8836/03	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Résolution du Conseil concernant les aspects horizontaux de la culture: Renforcer les synergies avec d'autres secteurs et actions communautaires et échanger de bonnes pratiques en ce qui concerne les dimensions sociale et économique de la culture Doc. 9040/03 Règlement du Conseil modifiant les mesures antidumping instituées par le règlement (CE) n° 1011/2002 sur les importations de charbons activés en poudre originaires de la République populaire de Chine Doc. 8662/03 Règlement du Conseil clôturant les procédures antidumping et antisubventions concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires de Norvège et la procédure antidumping concernant les importations de saumons atlantiques d'élevage originaires du Chili et des Îles Féroé Doc. 8723/03 Décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovénie, d'autre part, pour tenir compte des résultats des négociations entre les parties concernant l'établissement de nouvelles concessions agricoles réciproques Doc. 5133/03 + COR 1 (de,it,nl,en,da,el,es,pt,fi,sv) + COR 2 (fr) + COR 3 (fi) + COR 4 (el) + COR 5 + COR 6 + COR 7 (da) Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1260/1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels Doc. 11104/02 + ADD 1 REV 1 • Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Lettonie concernant la participation de la République de Lettonie aux forces placées sous la direction de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 8767/03 • Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Turquie concernant la participation de la République de Turquie aux forces placées sous la direction de l'Union européenne (FUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 9137/03	

MAI 2003	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
• Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République slovaque concernant la participation des forces armées de la République slovaque aux forces placées sous la direction de l'Union européenne (FUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 9120/03 • Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République tchèque concernant la participation de la République tchèque aux forces placées sous la direction de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 9061/03 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des documents du secteur public Doc. 7946/03 + COR 1 (fi) + COR 1 ADD 1 + ADD 1 + ADD 1 COR 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption d'un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (MODINIS) Doc. 7948/03 + ADD 1	